

Journ e internationale des victimes de disparition forc e : Le cas du Burundi

OMCT, 30.08.25 D clarations

Burundi : la soci t  civile s m inqui te face aux nombreux cas de disparitions forc es en 202530 ao t 2025.   l  la Journ e internationale des victimes de disparitions forc es, SOS Torture Burundi, le Mouvement des Femmes et des Filles pour la Paix et la S curit  au Burundi et l Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) expriment leur vive inqui tude face   la recrudescence des cas de disparitions forc es et   la d gradation continue de la situation des droits humains au Burundi. Ces violations s m inscrivent dans une r pression syst matiquement document e depuis 2015, marqu e par le recours aux disparitions forc es, aux arrestations arbitraires,   la torture ainsi qu m d autres formes de violence d Etat visant principalement les membres de partis d opposition, des militants politiques, ainsi que des citoyens per sus comme critiques envers le pouvoir.

Sur la p riode de janvier   ao t 2025, nos organisations ont document  26 cas de disparitions forc es. Ces disparitions ont  t  perp tr es majoritairement dans le contexte des  lections l gislatives de mai-juin 2025 et s m inscrivent dans une strat gie de r pression visant   museler toute voix dissidente. Ces actes visent principalement des membres du Conseil National pour la Libert  (CNL), principal parti politique d opposition au Burundi. La majorit  des victimes sont arr t es en pleine rue ou sur des places publiques, puis imm diatement transport es dans des v hicules aux vitres teint es vers une destination inconnue.   titre d exemple, le 2 avril 2025, Fid le NKUREMBONE,  g  de 46 ans, militant du parti politique CNL, a  t  enlev  non loin de son domicile alors qu m se rendait au travail, situ  dans la commune de Mutimbuzi, province de Bujumbura. Les agents du SNR, dirig s par un certain Athia NDUWIMANA, l m ont intercept  et embarqu    bord d  un v hicule de type double cabine blanche pour le conduire vers une destination inconnue. Parmi tous les cas document s, le sort des personnes disparues reste inconnu   ce jour. M me si les agents du SNR sont identifi s comme les principaux auteurs de ces disparitions, aucune enqu te ni poursuite n m ont  t  ouvertes   ce jour par les autorit s comp tentes. Nos organisations rappellent que la disparition forc e constitue une grave violation des droits humains en ce qu m elle soustrait la victime   protection de la loi, et augmente le risque notamment d m torture ou ex cut on impunit . Elle inflige  galement des souffrances aigu s aux familles des victimes qui ignorent le sort de leurs proches. Les disparitions forc es sont prohib es par plusieurs instruments internationaux y compris la Convention contre la torture des Nations-Unies, ratifi e par le Burundi, en ce qu m elles peuvent  galement constituer une forme de torture. Par ailleurs, sur la m me p riode, nos organisations rapportent 60 arrestations et d tentions arbitraires, ciblant en majorit  des membres de partis d opposition (CNL, Coalition Burundi bwa Bose, CDP, FRODEBU), ainsi que des arrestations de nombreux ressortissants congolais en province Cibitoke, accus s de complicit  avec le mouvement M23. Outre les agents du SNR, les Imbonerakure, agissant comme une force paramilitaire parall le au parti au pouvoir, sont  galement responsables d m atteintes graves aux droits humains, souvent avec la complicit  ou l m inaction des autorit s comp tentes. 65 cas de torture ont  galement  t  enregistr s,   la majorit  ayant  t  perp tr s dans les cachots du SNR d m interrogatoires men s dans les cachots. Les victimes rapportent avoir  t  battues, menott es humili es et soumises   des violences physiques et psychologiques simplement pour avoir exprim  des opinions jug es critiques   l m regard du pouvoir ou pour leur appartenance r elle ou suppos e   l m opposition. Ces chiffres marquent une aggraviation inqui tante de la situation des droits humains au Burundi et traduisent une strat gie d lib ration visant   museler l m opposition, r duire l m espace civique et instaurer un climat de peur g n ralis e. L m impunit  syst matique des auteurs de ces violations ne fait qu m affaiblir davantage l m  tat de droit et miner la confiance des citoyens dans les institutions.   Aucune paix durable ne peut  tre b tie sur l m oubli et l m impunit . Le Burundi doit rompre avec les pratiques autoritaires et s m engager sur la voie du respect des droits humains, de la justice et de la d mocratie. La m moire des victimes impose v rit , justice et r paration. Le silence et l m inaction ne peuvent  tre tol r s.   », a d clar  Arm Niyongere, Secr taire G n ral de SOS Torture Burundi. En cette journ e internationale des victimes de disparition forc e, nos organisations rendent hommage   toutes les personnes disparues et r affirment leur solidarit  ind fectible avec leurs proches, dans leur qu te de v rit , justice et r paration. Nos organisations appellent les autorit s burundaises   : 1. Mettre fin imm diatement aux disparitions forc es et r v ler le sort des personnes enlev es. 2. Lib rer toutes les personnes d tenues arbitrairement, y compris les membres de l m opposition et les ressortissants congolais injustement accus s. 3. Ouvrir des enqu tes ind pendantes et impartiales sur tous les cas document s de disparitions forc es et de torture, poursuivre les auteurs quels que soient leurs rangs. 4. Assurer le droit   la v rit  des familles des personnes disparues et octroyer des mesures de r parations int grales pour toutes les victimes et leurs familles. 5. Encadrer et d manteler les milices Imbonerakure, en mettant fin   leur implication dans les affaires s curitaires et  lectorales. 6. Ratifier et appliquer la Convention internationale contre les disparitions forc es, et coop rer pleinement avec les m canismes onusiens et africains des droits humains. 7. Garantir les libert s fondamentales d m expression, d m opinion, d m association et de participation politique pour tous les citoyens. Nos organisations appellent  galement la communaut  internationale   : 1. Exercer une pression accrue sur les autorit s burundaises pour mettre fin imm diatement aux disparitions forc es et ouvrir des enqu tes ind pendantes. 2. Conditionner toute aide diplomatique, financi re ou s curitaire au respect strict des droits humains et   la coop ration avec les m canismes internationaux. 3. Renforcer la protection et le soutien aux victimes, aux d fenseurs des droits humains et aux journalistes, y compris par des m canismes de documentation, de protection et d m asile. 4. Mettre en place des sanctions cibl es contre les responsables de violations graves. 5. Saisir la Cour p nale internationale (CPI) et la Commission africaine des droits de l m homme et des peuples afin qu m elles examinent les crimes document s et envisagent des actions judiciaires.

```
(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});
```

Â